

SNUIPP

[1]

Le SNUipp-FSU 37 refuse la "fatalité météo". Il vous propose d'agir en alertant votre IEN **d'un Danger Grave et Imminent** dès que la température dépasse 33° dans les classes ! L'IEN doit alors en informer l'IA qui doit prendre les mesures pour vous protéger ainsi que les élèves.

> Lire notre article sur le registre DGI et le droit de retrait. [Lire ici](#) [2]

> Notre courrier en direction de l'IA37 pour faire appliquer les alertes DGI. [lire ici](#) [3]

> Le modèle de courrier à envoyer à votre IEN et en copie à la FSU Snuipp37 qui les transmettra au secrétaire du CHSCT37. [lire ici](#) [4]

- Consignes syndicales :

- effectuer un relevé de températures dans chacune des salles de l'école (classes, cantines, bibliothèque, salle de repos, salle commune...) que l'on peut afficher à l'entrée de l'école ;

- pour les personnels, en cas de dépassement des 33 degrés à l'intérieur (ce qui selon l'INRS, représente un danger grave et imminent), utiliser le registre de danger grave et imminent pour donner l'alerte auprès de l'IEN ; [lire ici](#)

- informer les familles des conditions de scolarisation actuelles afin qu'elles puissent intervenir auprès des autorités (IEN, mairie)

- Si vous ne pouvez pas travailler, déclarer un accident du travail et le signaler au médecin de prévention à Orléans

Les interventions et courriers précédents

- > de fiche Santé Sécurité au Travail [Lire ici](#) [5]

- > de courrier au Maire? [Lire ici](#) [6]

Comme tous les ans ces derniers temps, les écoles sont/vont être confrontées à un épisode caniculaire et, comme d'habitude, alors que ce phénomène est répétitif, aucune prévention n'a été mise en place dans la plupart des municipalités : faute de moyens parfois, désintérêt manifeste ailleurs...

Cette situation répétitive n'est pas acceptable pour le SNUipp-FSU 37, et l'absence d'action du précédent ministre de l'Education a des conséquences. La situation des écoles est très difficile : les cours sont souvent goudronnées décuplant ainsi les degrés, il n'y a le plus souvent aucune climatisation, ni ventilateur ni même volet/store... et, quand il y a des thermomètres, c'est qu'ils ont été achetés sur la dotation école au lieu d'être fournis par la municipalité !

> LETTRE A L'IA37 du MARDI 14 JUIN 2022

Monsieur le directeur académique,

A compter de JEUDI 16 JUIN, une période de canicule est attendue en Indre et Loire.

Les recommandations ministérielles indiquaient lors de la précédente alerte : « Garder les enfants dans une ambiance fraîche. Vérifier la fonctionnalité ou l'installation de stores et/ou volets. Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée. »

La réalité des écoles est la suivante :

- De nombreuses écoles ont des baies vitrées qui vont aggraver la chaleur dans les locaux, la plupart

n'ayant ni rideaux occultants ni volets. La climatisation n'existe pas, et les ventilateurs sont rares.

- Les points d'eau sont insuffisants
- Les cours d'école sont rarement ombragées, leurs sols en bitume conservent la chaleur au fil des nuits.

Nous vous alertons très fortement car des enseignant-es vont se trouver dans l'incapacité d'assurer la sécurité physique de leurs élèves, et la santé d'enseignant-es pourrait elle-même être menacée.

Quelles consignes claires et quels moyens très concrets donnez-vous aux écoles pour affronter les jours qui viennent ?

Plus particulièrement, quelle prévention avez-vous prévue pour tous les enfants et les adultes fragiles (PAI, asthme, femmes enceintes, etc) ? Là encore, les recommandations ministérielles indiquent qu'il faut « avoir une vigilance particulière envers les personnes et élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap. » Nous vous rappelons également qu'un épisode caniculaire s'accompagne très souvent de pic de pollution.

Nous constatons que toutes les recommandations sont destinées aux directions d'écoles. Quels échanges avez-vous eu avec les municipalités pour anticiper cette situation : livraison de packs d'eau, de gobelets, de ventilateurs, de brumisateurs ? Mise à disposition de tonnelles dans les cours non ombragées, de piscines gonflables telles qu'en possèdent certains centres de loisirs ? Recensement et propositions de lieux d'accueil dans des espaces plus frais à proximité de certaines écoles (théâtre, salle municipale climatisée...) ? A-t-il été prévu que les IEN anticipent et interpellent les partenaires ? Nous refusons que les équipes, et particulièrement les directions d'école, se retrouvent seules à gérer les situations difficiles qui vont se présenter.

Les enseignants sont inquiets du bien-être et de la santé de leurs élèves, comme de leurs conditions de travail, et se posent la question de faire classe dans ces conditions.

Quelles réponses concrètes leur apportez-vous ? Vont-ils être contraints de faire valoir leur droit de retrait pour protéger leurs élèves ou pour protéger leur santé (femmes enceintes, maladies chroniques...) ?

A minima, pour le début de cet épisode, nous demandons que les parents qui le peuvent soient invités à garder leurs enfants, et que toutes les questions évoquées dans ce courrier soient traitées.

Enfin, nous vous rappelons les termes de la note sur « l'ambiance thermique dans les locaux », publiée par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement : « Selon l'Organisation mondiale de la santé, des risques d'atteinte à la santé sont réels lorsque les températures dans les locaux sont inférieures à 14°C ou supérieures à 30°C ».

Enfin, des enseignant-es seront vraisemblablement contraint-es de garder leurs propres enfants en cas de fermetures de crèches, ce qui conduira les enseignant-es en poste à accueillir plus d'élèves encore dans leur classe.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul Agard

URL source: <http://www.snuipp37.fr/snu2/episode-caniculaire-agit-0>

Liens

[1] <http://www.snuipp37.fr/snu2/episode-caniculaire-agit-0>

[2] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2021-2022/actualites/urgence_canicule_dgi_et_droit_de_retrait.pdf?223

[3] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2021-2022/actualites/ia_alerte_canicule_14_juin_2022_vers_2.pdf?130

[4] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2021-2022/actualites/modele_courrier_ien_dgi_2022.docx?599

[5] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2021-2022/actualites/fiche_observation_canicule_registre_sst_1_degre_canicule_37_2022.doc?351

[6] http://snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/2021-2022/actualites/mode_le_courrier_au_maire_canicule_37_2022.docx?169

